MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Séance ordinaire du conseil
VENDREDI 5 juin 2026 à 18h45
Salle municipale 3, rue de l'Église St-Médard

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de l'avis de convocation
4. Adoption du procès-verbal de la SÉANCE DU 1er mai 2026
5. Adoption des comptes à payer du mois de mai 2026
6. Projet de résolution 2026-06-117 Prolongation prêt 1 avec Desjardins
7. Projet de résolution 2026-06-118 Modification projet garage
8. Projet de résolution 2026-06-119 Entente – Borne sèche
9. Projet de résolution 2026-06-120 Achat tracteur à gazon
10. Projet de résolution 2026-06-121 Demande d'accompagnement / étude MAMH
11. Dépôt et adoption - Reg. 2026-251 Bâtiments / Occupation et entretien
12. AVIS DE MOTION - Reg. 2026-253 Rémunération des élus municipaux
13. Projet de résolution 2026-06-122 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028, concernant le rechargement granulaire
14. Projet de résolution 2026-06-123 – Dépenses des élus/remboursement
15. Projet de résolution 2026-06-124 – Accord travaux bassin
16. Correspondances et communications
17. Période de questions
18. Varia
    a. Lampe de rue
    b. Mallette Trois-Rivières
    c. Projet éolien
    d. Résumé de la MRC
19. Levée de la séance

2026-06-06

MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Médard, tenue à la salle municipale, au 3 rue de l'Église, Saint-Médard, vendredi le 5 juin 2026, à 19 heures.

Sont présents à cette séance,

Monsieur Rodolphe Thériault, Maire
Monsieur Joel Ouellet, conseiller # 1 Absent
Madame Claudette Blouin, conseillère # 2
Monsieur Carol Gagnon, conseiller # 3
Madame Sophie Gagnon conseiller # 4

Sous la présidence de Monsieur le maire Rodolphe Thériault

Est également présente,

Madame Jeanne Lapalme, directrice générale/ greffière-trésorière.

2026-06-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Rodolphe Thériault ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

2026-06-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de l'avis de convocation
4. Adoption du procès-verbal de la SÉANCE DU 1er mai 2026
5. Adoption des comptes à payer du mois de mai 2026
6. Projet de résolution 2026-06-117 Prolongation prêt 1 avec Desjardins
7. Projet de résolution 2026-06-118 Modification projet garage
8. Projet de résolution 2026-06-119 Entente – Borne sèche
9. Projet de résolution 2026-06-120 Achat tracteur à gazon
10. Projet de résolution 2026-06-121 Demande d'accompagnement / étude MAMH
11. Dépôt et adoption - Reg. 2026-251 Bâtiments / Occupation et entretien
12. AVIS DE MOTION - Reg. 2026-253 Rémunération des élus municipaux
13. Projet de résolution 2026-06-122 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028, concernant le rechargement granulaire
14. Projet de résolution 2026-06-123 – Dépenses des élus/remboursement
15. Projet de résolution 2026-06-124 – Accord travaux bassin
16. Correspondances et communications
17. Période de questions
18. Varia
    a. Lampe de rue
    b. Mallette Trois-Rivières
    c. Projet éolien
    d. Résumé de la MRC
19. Levée de la séance

2026-06-05

IL EST PROPOSÉ par **Carol Gagnon**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 JUIN 2026, peut être adopté tel que présenté.

2026-06-03

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la loi, soit 72 heures avant cette séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents attestent avoir aussi reçu une copie du projet de procès-verbal à la suite de l'avis public, et ce, tel que prescrit par la loi;

En conséquence, il est proposé par Claudette Blouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'avis de convocation est jugé conforme.

2026-06-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES DU 1ER MAI 2026;

2026-05-06 Sophie se retire concernant emplo d'été Canada sur pv de mai

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1ER MAI 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par **Sophie Gagnon**, et résolu à l'unanimité des conseillers présent, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1ER MAI 2026, peut être adopté tel que présenté;

2026-06-05

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE MAI 2026;

(En annexe)

Questions Claudette MRC paiement 4750 ajouté aux incompressibles

Carol apporte des précisions concernant MALLETTE Trois-Rivières

Rodolphe signal son appel à MALLETTE Troi Rivières et la fin d mandat de la firm

RÉSUMÉ FINANCIER

INCOMPRESSIBLES	
10 666 $	**REVENUS**
FACTURES À PAYER	**79 841 $**
29 104 $	
SALAIRES ADM	
5 501 $	
SALAIRES AIDE GÉNÉRAL	**Salaires élus 1709 $**
833 $	
DAS PROV	
2581 $	
DAS FED	
1036 $	

ATTENDU QUE la secrétaire d'assemblée fait une lecture générale des comptes à payer;

2026-06-06

ATENDU QUE les conseillers ont pris connaissances des comptes et des finances publiques;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles d'avril reflètent la situation financière de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par **Sophie Gagnon**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les dépenses de MAI 2026, tel que présentées;

2026-06-06

RÉSOLUTION 2026-06-117 – PROLONGATION DU PRÊT-1 DESJARDINS ENTREPRISES

ATENDU QUE les conseillers ont pris connaissances du prêt-1 qui venait à échéance de le 30 juin 2025;

ATTENDU QUE le redressement des finances de la municipalité se prolonge jusqu'à la production des rapports financiers 2024 et 2025;

ATTENDU QUE le redressement des finances nous oblige à utiliser nos ressources financières pour combler les manques et la comptabilité des années antérieures;

ATTENDU QUE Desjardins Entreprises propose une prolongation de la remise du prêt-1 jusqu'à juin 2027;

IL EST PROPOSÉ par **Claudette Blouin**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'offre de Desjardins Entreprises, tel que présenté;

2026-06-07

RÉSOLUTION 2026-06-118 – MODIFICATION PROJET GARAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pour projet, la rénovation de l'entrepôt-garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 043-04-2022, 044-04-2022 ET 050-2024 sont au dossier à titre de références;

CONSIDÉRANT QUE le projet nouveau garage est abandonné par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité présente la modification du projet garage et soumet le dossier rénovation de l'entrepôt-garage au PRACIM-2030563;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente un maximum de 469 982.00$;

CONSIDÉRANT QUE le montant octroyé par le PRACIM représente 88% du projet;

CONSIDÉRANT QUE la charge financière de la municipalité représente 12% du montant total du projet.

Il est proposé par **Sophie Gagnon** et adoptée à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Médard présente le projet rénovation du garage municipal.

PROJET DE RÉSOLUTION 2026-06-119 ENTENTE BORNE SÈCHE

2026-06-08

2026-06-06

Rodolphe mentionne que le camion de pompie puisse y accéder

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise une borne sèche dans le lac situé au 85A rue Principale Est, Saint-Médard;

CONSIDÉRANT QUE cette borne est utilisée pour satisfaire les besoins en approvisionnement d'eau par notre équipe d'incendie, afin de desservir le territoire de Saint-Médard;

CONSIDÉRANT QUE la conduite de la borne sèche doit demeurer en tout temps fonctionnelle;

Claudette Est-ce que la borne est fonctionnelle

CONSIDÉRANT QUE le citoyen doit permettre aux pompiers d'effectuer les tests nécessaires à la fonctionnalité;

CONSIDÉRANT QUE la borne sèche doit être accessible et demeurer dégagée;

Rodolphe mentionne que Campor sera contacté pour la réparation

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a déjà une entente avec la municipalité adoptée par résolution le 4 juin 2021 et portant le numéro 20210604.13, qui stipule un montant de départ de 400$;

CONSIDÉRANT QUE en 2025 une lettre d'entente A été signée entre les parties afin d'augmenter le montant à 600$;

Une lettre avisant le citoyen sera envoyée

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une bonne entente entre les parties le montant de 600$, les conseillers suggèrent d'augmenter l'entente à 650$ par an, jusqu'à la fin de mandat/ pour les 4 prochaines années, c'est-à-dire jusqu'à la fin 2029.
(Annexe, documents de l'entente)

Il est proposé par **Carol Gagnon** et adoptée à la majorité des conseillers présents que le montant annuel est ajusté en fonction de la demande.

2026-06-09

PROJET DE RÉSOLUTION 2026-06-120 ACHAT TRACTEUR À GAZON

ATTENDU QUE la municipalité doit faire l'entretien des espaces verts appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE le tracteur à gazon actuel nécessite trop de réparation;

ATTENDU QUE les scénarios d'achat ou de contrat d'entretien ont été évalués par le conseil;

ATTENDU QUE la soumission retenue provient de SM 2000 de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE le montant nécessaire à l'achat est de 4 899 $ plus 200 $ de préparation;

ATTENDU QUE le financement du tracteur représente une mensualité de 136.22 avant taxes à 0% d'intérêt sur 36 mois;

ATTENDU QUE le poste budgétaire 02 32000 521, dispose de 7 800 pour l'entretien des chemins et trottoirs;

ATTENDU QUE l'affectation du montant d'achat provient du poste budgétaire 02 32000 521;

ATTENDU QUE le conseil autorise la directrice générale madame Jeanne Lapalme à signer le contrat d'achat.

2026-06-06

Il est proposé par **Carol Gagnon** et adoptée à l'unanimité des conseillers présents que cette résolution permettant l'achat du tracteur à gazon est par la présente entérinée.

2026-06-10

PROJET DE RÉSOLUTION 2026-06-121 DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT / ÉTUDE MAMH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et la Municipalité de Saint-Médard ont discuté des perspectives pour leur municipalité respective;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre les deux municipalités a permis au cours des dernières années d'optimiser la desserte de services à la population;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un accompagnement pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement est gratuit et qu'il n'est pas conditionnel à un engagement des municipalités à donner suite au regroupement;
CONSIDÉRANT QU'une étude réalisée avec l'accompagnement du MAMH vise à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder ou non au regroupement;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude permettrait de mettre en lumière, objectivement, les éléments favorables et défavorables d'un regroupement des Municipalités Saint-Jean-de-Dieu et la Municipalité de Saint-Médard;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude nécessite la formation d'un comité de travail conjoint entre les municipalités, lequel aurait le mandat de réaliser l'étude avec l'accompagnement du MAMH, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et les consulter au besoin;
CONSIDÉRANT QU'une telle étude serait rendue publique afin que les citoyennes et citoyens puissent la consulter;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Claudette Blouin**, appuyé unanimement par tous les conseillers présents et résolu de solliciter l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un regroupement des Municipalités de Saint-Médard et de Saint-Jean-de-Dieu;
De mandater Monsieur Rodolphe Thériault, maire et Madame Jeanne Lapalme, directrice générale/greffière-trésorière.

ADOPTÉE
À la séance du conseil du 5 juin 2026

2026-06-11

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-251 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

(Annexe 1, canevas du règlement de la MRC des Basques)

Suite à la consultation citoyenne Le règlement sera adopté

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité se trouvent aux articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) sont entrées en vigueur le 1er avril 2021, modifient notamment la

législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), la municipalité de Saint-Médard doit adopter, d'ici le 1er avril 2026, un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), la municipalité régionale de comté les Basques doit réaliser et adopter, d'ici le 1er avril 2026, un inventaire des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant de la municipalité de Saint-Médard pour l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouve aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, le conseil veut que la municipalité de Saint-Médard puisse exiger que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués :

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à s'assurer du maintien en bon état des bâtiments ainsi que de la préservation en bon état des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Médard;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné le 10 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 10 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation sera tenue le 3 juillet 2026 à 18 h avant la séance de conseil, à la salle municipale, au 3 rue de l'Église à Saint-Médard ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par **Carol Gagnon**, et adoptée à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Médard consent au dépôt et à l'adoption du projet de règlement 2026-251.

2026-06-12

AVIS DE MOTION - Reg. 2026-253 Rémunération des élus municipaux

Claudette Blouin conseillère, donne l'avis de motion du règlement no 2025-253 ayant pour objet de mettre à jour le règlement concernant la rémunération des élus municipaux, sera adopté lors d'une séance ultérieure, si nécessaire. Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par la conseillère et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseils présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

2026-06-06

Jeanne Lapalme, Directrice générale et greffière-trésorière

2026-06-13

PROJET DE RÉSOLUTION 2026-06-122 – Demande de modification du guide TECQ 2024-2028, concernant le rechargement granulaire

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment:
• un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
• une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
• un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
• une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
• une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
• des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un Alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

2026-06-06

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;
Il est PROPOSÉ par **Carol Gagnon**
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur

minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer I 'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;
QU'une copie de la présente résolution soit transmise à:
• la FQM;
• l'UMQ;
• toutes les municipalités du Québec ;
• le député provincial de la circonscription de Rivière-du-Loup–Témiscouata;
• le député fédéral de lala circonscription Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques ;
• la MRC des Basques.

2026-06-14

~~**PROJET DE RÉSOLUTION 2026-06-123 – Dépenses des élus/remboursement**~~

~~**CONSIDÉRANT QU'**une allocation de dépenses des élus de 88.63 $ est intégrée dans chacune des paies sans exigence de justification ;~~

Reporté à la plénière de juillet

~~**CONSIDÉRANT QUE** les élus de Saint-Médard peuvent être soustrait de se montant, puisque les déplacements participatifs sont rares ;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** les élus recevront une allocation de déplacement à la pièce, de 0,59$ du kilomètre ;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** le maire en vertu de son rôle, détient le mandat lui permettant d'agir au nom de la municipalité ;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** toutes les participations pertinentes à l'exercice de ses fonctions, ainsi que les déplacements doivent être remboursées ;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** le maire agit en tant que vérificateur et il doit lister ses déplacements et présenter des pièces justificatives pour obtenir le remboursement de ses déplacements ;~~

~~EN CONSÉQUENCE,~~
~~Il est proposé par _____, et adoptée à la majorité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Médard entérine la résolution permettant le contrôle des dépenses des élus et leur remboursement.~~

2026-06-15

PROJET DE RÉSOLUTION 2026-06-124 – Accord travaux bassin

ATTENDU QUE des travaux importants pour le bassin de rétention des boues de Saint-Médard sont prévus au budget;

ATTENDU QUE la présente résolution vise l'installation des vannes dans les quatre cellules du bassin;

2026-06-06

ATTENDU QUE les travaux nécessite qu'un Conseil d'administration de la FQM permettent les travaux en hygiène du milieu ;

ATTENDU QUE la FQM (Fédération québécoise des municipalités) a besoin de l'aval de la municipalité pour que le CA de la FQM puisse analyser le dossier;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par **Sophie Gagnon,** et adoptée à la majorité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Médard entérine la résolution permettant au conseil d'administration de la FQM d'entreprendre l'analyse du dossier d'installation de vannes dans le bassin de rétention des boues.

2026-06-16

CORRESPONDANCES ET COMUNICATIONS

Vacances de la DG et heures d'ouverture du bureau municipal
En présence de Dominique Rouleau le 15, le 19, le 22 et le 26

Lettre envoyée à Gilbert Sénéchal et lecture par Rodolphe. Précision de la direction concernant le règlement de taxation. À vérifier la présence de plusieurs chalets sur un même terrain.

2026-06-17

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Rechargement granulaire demandé pour le rang 9
- Précision concernant PAVL et le mode d'attribution, les finances publiques doivent soutenir avant le remboursement conditionnel des subventions.
- Asphalte froide à acheter (Nids de poule)
- Corriger l'emplacement des balises pour l'hiver 2026-2027

2026-06-18

VARIA

a) Lampe de rue (Aucune nouvelle de Lauzier Électrique)
Appeler autres fournisseurs

b) Mallette Trois-Rivières Fin de mandat et envoi à MALLETTE Trois-Pistoles pour vérification

c) Projet éolien INNERGEX entre les rangs 7 et 8
(Carol signal de la prospection)

d) Présentation de la réunion des maires par Carol (10-15 min)
Subvention possible d'Hydro Québec, présentation de Carole Gibeault

2026-06-19

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, en conséquence, il est proposé par **Sophie Ggnon**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à **20 :37.**

Certifiée conforme à la séance du 5 juin 2026
Sous réserve d'approbation du procès-verbal

ADOPTÉ

2026-06-06

Rodolphe Thériault, maire
Municipalité de Saint-Médard

Jeanne Lapalme,
Directrice générale / Greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Médard

	Municipalité de Saint-Médard - comptes de mai 2026				
	Incompressibles	**Date**		**Montant**	
DIVERS	Hydro (6)		À RATIFIER	**2 838.00 $**	✓
121112300	Pret-camion (FIN NOVEMBRE 2026)		À RATIFIER	**5 803.00 $**	✓
	Prêt 1 (tecq 2019-2024, solde dû 170 000)		intérêts	**691.00 $**	✓
0213000xxx	MRC des Basques - Quotepart 2024	JUIN	2e paiement 2024	**4 750.00 $**	✓
213000331	Cogéco		À RATIFIER	**531.00 $**	✓
270220524	Gaétane Belisle (paye dépôt direct)		À RATIFIER	**540.00 $**	✓
213001200	DESJARDINS ASS. COLL. (50% EMPLOYEUR)		**50% DIREC.**	**263.00 $**	✓
	TOTAL INCOMPRES.			**15 416.00 $**	
NO. BUDGET	**Factures à payer**	**Date**	**NO. FACT**	**Montant**	
	ACCEO - Acomba logiciel de paies	18-03-2026	26082292	**1 192.06 $**	✓ CH.
232000529	BUANDERIE NORMAND 065 081 - 719 - 066 258			135.36 **45.19 $**	✓
	BUROPRO	14-05-2026	FC00434665	**85.08 $**	✓
232000523	ÉLECTRO MÉCANIQUE SERVICES EMS	28-04-2026	10867	**517.39 $**	✓
233000632	FILGO HUILE CHAUFFAGE			**- $**	
232000631	FILGO DIESEL			**- $**	
211000419	FQM - FORMATION ÉLUS	30-04-2026	FAC0072935	**1 718.70 $**	
241500418	H2LAB	30-05-2026	26005320	**288.59 $**	✓
213000310	J Lapalme remboursement déplacement et cell	MAI		**140.11 $**	✓
232000523	Mun Sainte-Francoise (LOCATION Souffleur)	MAI	reso 2025-098	**2 755.76 $**	✓
213000413	MALLETTE SENCRL - TROIS-RIVIERES	14-04-2026	F1-00390187	**2 214.42 $**	✓
213000413	MALLETTE SENCRL - TROIS-RIVIERES	17-04-2026	F1-00391212	**1 550.09 $**	✓
213000413	MALLETTE SENCRL - TROIS-RIVIERES	24-04-2026	F1-00392495	**1 727.24 $**	✓
213000413	MALLETTE SENCRL - TROIS-RIVIERES	30-04-2026	F1-00395546	**2 325.14 $**	✓
213000413	MALLETTE SENCRL - TROIS-RIVIERES	8-05-2026	F1-00396787	**3 321.63 $**	✓
213000413	MALLETTE SENCRL - TROIS-RIVIERES	20-05-2026	F1-00398312	**5 878.78 $**	✓
213000321	Poste Canada		À RATIFIER	**27.36 $**	✓
	R. Thériault (Vérification fournisseurs Déplac.	nov a mai	À RATIFIER	**200.00 $**	✓
232000523	TRANSPORT BEAULIEU	29-04-2026	1241	**229.92 $**	✓
213000321	Visa	MAI	À RATIFIER	**136.29 $**	✓
	TOTAL DÉPENSES			**24 353.75 $**	
	Salaires			**Montant**	
02130xxxxx	Administration (Adj et agente) net	20 à 24	À RATIFIER	**5 501.00 $**	✓
232000110	Aide général (Entretien et voirie) net	20 à 24	À RATIFIER	**833.00 $**	✓
211000110	Salaires - Élus net	MAI	À RATIFIER	**1 709.00 $**	✓
5513830000	DAS PROVINCIAL (Déductions à la source)	20 a 24	À RATIFIER	**2 581.00 $**	✓
5513881500	DAS FÉDÉRAL (Déductions à la source)	20 a 24	À RATIFIER	**1 036.00 $**	✓
	ajout 4% S.Marquis			**11 660.00 $**	
	VISA mai 2026				
	Visa (mai 2026)	mars		**136.29 $**	
		TOTAL VISAS		**136.29 $**	
GRAND TOTAL				**51 429.75 $**	
REVENUS				**79 841.00 $**	

- $

information

2025 service comptable - redressement 2023 de la MRC _____ **6841.39**

Service comptable MALLETTE TROIS-RIVIERES 2024 _____ **19 008.33**

QUOTE PART PAYÉE EN 2025 _____ **87 149.05**

2026-06-06